

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2011

REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE (Deuxième lecture) - (n° 3041)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

Mme Billard, Mme Buffet, Mme Amiable, M. Gerin, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec,
M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse,
M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« *Art. L. 225-69-1.* – Les membres de chaque sexe sont représentés à parité dans les conseils de surveillance des sociétés dont les ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.